

Contact à l'attention des médias :

À New York: Mme Jelena Pia-Comella
Directrice des programmes
Coalition pour la CPI
Tel: +1 (646) 465-8525
pia@coalitionfortheicc.org

Mme Brigitte Suhr
Directrice des programmes régionaux
Coalition pour la CPI
Tel: +1 (646) 465-8540
suhr@coalitionfortheicc.org

À La Haye: Mme Alix Vuillemin Grendel
Juriste
Coalition pour la CPI
Tel: +31 (0) 70-3111088
vuillemin@coalitionfortheicc.org

Niall Matthews
Chargé de communication
Coalition pour la CPI
Tel: +1 (0) 70 311 10 85
matthews@coalitionfortheicc.org

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

8 mars 2013

Les États doivent mettre un terme à l'impunité des crimes graves à l'encontre les femmes

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, la société civile appelle à la protection des droits des femmes grâce à la mise en œuvre du système du Statut de Rome

La Haye/New York— Tous les gouvernements doivent immédiatement prendre des mesures renforcées pour garantir la protection des femmes contre les violences sexuelles et celles liées au genre, a déclaré aujourd'hui la Coalition pour la Cour pénale internationale, à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

« Les États peuvent faire progresser et protéger les droits des femmes en ratifiant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et en mettant en œuvre ses dispositions historiques relatives au genre au niveau national », a déclaré Jelena Pia-Comella, directrice des programmes de la Coalition pour la CPI. « Les crimes liés au genre ne pourront être efficacement combattus que si les États s'engagent à lutter contre leurs causes profondes et unissent leurs efforts pour éradiquer l'impunité de ces crimes. »

En ciblant les crimes sexuels, les dispositions du Statut de Rome représentent une avancée historique pour la justice internationale. Le Statut est l'un des premiers traités internationaux à considérer les crimes de genre comme des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide, reconnaissant ainsi que ces crimes odieux figurent parmi les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble.

La Journée internationale de la femme contribue à mettre en évidence l'urgence du travail de la CPI pour mettre fin à l'impunité des crimes contre les femmes. C'est également l'occasion de rappeler aux États parties à la CPI l'importance d'adopter une législation de mise en œuvre des crimes du Statut de Rome globale et efficace, afin de garantir la protection des droits des femmes tant au niveau national qu'international.

Depuis le début de son mandat, le nouveau Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, s'est attaqué avec force aux lacunes de la justice de genre, et a fait des enquêtes et des poursuites des crimes sexuels et de genre une priorité.

La Coalition et les organisations de femmes à travers le monde continueront leurs efforts après la célébration d'aujourd'hui, pour s'assurer que la violence et la persécution des femmes soient traitées comme des violations graves du droit pénal et humanitaire qu'elles représentent.

Déclarations des membres de la Coalition à l'occasion de la Journée internationale de la femme

« Les droits des femmes étaient pour beaucoup, un véritable moteur durant le Printemps arabe. Néanmoins, cela n'a pas donné lieu à une jouissance pleine et égalitaire des droits fondamentaux des femmes aujourd'hui. Il est temps que l'hiver des femmes arabes prennent fin. »

Bahija Jamal, Coalition marocaine pour la CPI, et membre du conseil d'administration du Réseau Droit International Humanitaire (DIH)

« Au cours des dernières décennies, un grand nombre de pays asiatiques où des violences contre les femmes et les filles se sont déroulés au cours de conflits et dans le cadre d'épisodes de violence de masse, continuent de réclamer la justice et la responsabilité. Nous rendons hommage à la force et à la détermination des victimes ayant survécu et à leurs familles dans leur quête de justice, et nous célébrons la solidarité parmi les membres de la société civile qui croient au triomphe de la justice et à son caractère indispensable pour l'établissement d'une paix durable. »

Sauma Uma, directrice exécutive du Women Research Action Group (Mumbai, Inde)

« Le viol ainsi que d'autres formes de violences sexuelles sont toujours utilisés comme armes de guerre pour terroriser les populations dans des situations de conflit partout dans le monde. Nous réitérons notre appel à la CPI, d'user de tout son pouvoir pour combattre l'impunité pour ces atrocités et contribuer à prévenir que de tels crimes ne soient à nouveau commis. Quoique nous nous réjouissons du fait que le Procureur se soit engagé à faire des crimes de genre une priorité, nous appelons à l'adoption de mesures renforcées garantissant l'ouverture d'enquêtes et des poursuites efficaces contre ces crimes, dans toutes les situations relevant de la compétence de la CPI. »

Souhayr Belhassen, présidente de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH)

« Au cours des conflits armés, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles et autres crimes. Elles continuent d'être affectées d'innombrables façons bien après que les atrocités aient été commises, et souffrent de traumatismes physiques et psychologiques. Elles sont stigmatisées par leurs communautés et leurs familles, et ne sont pas en mesure de réclamer la justice ou des réparations à cause d'une discrimination endémique. Nous saluons l'engagement pris par le Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, de faire des souffrances des femmes et des filles une priorité absolue pour son bureau, et nous enjoignons tous les États parties au Statut de Rome à réaffirmer leur soutien politique et financier à la CPI, afin qu'elle puisse rendre une justice prenant en compte la question du genre, et ordonner des réparations. »

Dadimos Haile, directrice intérimaire, REDRESS

« Les femmes doivent s'unir pour faire en sorte que cette Journée de la femme soit plus qu'un simple anniversaire, jeté aux oubliettes une fois terminé. Les droits fondamentaux des femmes continuent d'être violés dans beaucoup de pays, spécialement en l'absence de démocratie. Nous devons inlassablement poursuivre notre travail pour garantir la sécurité des femmes et mettre fin à la répression des défenseurs des droits des femmes. Nous devons également faire pression pour que soient mises en œuvre les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui ont souvent été violées, y compris par l'ONU elle-même. Je voudrais également profiter de cette occasion pour rappeler au monde entier que des femmes au Darfour et au Sud Kordofan, sont toujours les cibles d'attaques systématiques et vivent dans des conditions inhumaines. »

Amira Mohamed Khair, chargée du programme sur le Soudan et la Libye de Women's Initiatives for Gender Justice

« Le traitement réservé aux femmes partout dans le monde n'est pas révélateur de l'évolution des droits de l'homme au cours du vingt et unième siècle. Les États et les institutions internationales doivent accorder une attention particulière aux crimes sexuels et spécifiques au genre. Bien que nous saluons les

efforts menés par les acteurs nationaux et internationaux, nous pensons qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes et aux facteurs à la base d'une telle violence. Nous devons notamment être attentifs à l'expérience des femmes en temps de guerre à travers le monde. Nous demandons aux dirigeants du monde entier, et plus particulièrement à ceux de la région africaine des Grands Lacs qui ont récemment signé un accord cadre pour mettre fin au conflit en RDC, de respecter leurs engagements et de promouvoir la paix, et d'arrêter de jouer le rôle du pompier pyromane. »

Stella Yanda, secrétaire exécutive pour Initiatives Alpha, et l'un des principaux partenaires de Women's Initiatives for Gender Justice au Sud Kivu, en République démocratique du Congo (RDC).

« J'écris ces mots au nom des femmes et des filles arabes qui subissent quotidiennement toutes sortes de violences sexuelles, abus, viols et autres graves crimes. Malheureusement ces crimes ne sont pas poursuivis à cause du type de crime dont il s'agit, des lacunes existant au sein des législations nationales, ou encore par ce que certains pays arabes n'ont toujours pas ratifié le Statut de Rome. La CPI est l'unique système légal international permettant de garantir la justice pour les femmes, notamment par ce que le Statut de Rome est le premier traité à reconnaître les crimes de genre. Le rôle de la société civile consiste à encourager l'adhésion à la CPI, et à travailler à la mise en œuvre du Statut de Rome au sein des législations nationales. La communauté internationale doit exhorter le Conseil de sécurité à référer les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (y compris les crimes liés au genre) commis sur le territoire de tout État non partie à la Cour. C'est une honte qu'en 2013, nous célébrions la Journée internationale de la femme, alors que des millions de femmes sont victimes de violence, de crimes de genre et ce, en toute impunité. La justice ne doit pas être sélective mais bénéficier à tous, y compris aux femmes et aux filles. »

Brigitte Chelebian, fondatrice et directrice de Justice Sans Frontières

« À l'occasion du 8 mars, Journée internationale de la femme, TRIAL tient à rappeler à la communauté internationale que les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles sont toujours utilisées comme arme de guerre partout dans le monde, tandis que les auteurs de ces crimes ne sont presque jamais punis. Beaucoup de survivantes continuent de vivre avec le stigma de ces crimes, sans aucun soutien de la part de leurs États, de leurs communautés ou de leurs proches. Le viol en temps de guerre relève des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, mais des actions supplémentaires doivent néanmoins être entreprises immédiatement pour amener les auteurs de ces crimes soient jugés, et que les survivantes bénéficient de la justice et de réparations en compensation du tort subi. »

Lejla Mamut, coordinatrice pour les droits de l'homme de TRIAL

Contexte: La Cour pénale internationale (CPI) est la première cour internationale permanente à poursuivre les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. 122 États ont adhéré au Statut de Rome, le traité fondateur de la Cour. Le Statut est l'un des premiers traités internationaux à considérer les crimes de genre comme des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. Plus précisément, le Statut reconnaît le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, les persécutions fondées sur le genre, la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, et la violence sexuelle comme les crimes les plus graves aux yeux de la communauté internationale dans son ensemble. Au cœur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, signifiant que la Cour n'intervient que lorsque les systèmes légaux nationaux n'ont pas la volonté ou la capacité de poursuivre ou d'enquêter sur les auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il y a actuellement huit enquêtes devant la Cour : la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Darfour (Soudan), l'Ouganda, le Kenya, la Libye et le Mali.

La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial d'organisations de la société civile présentes dans 150 pays et travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir l'équité, l'efficacité et l'indépendance de que la Cour, rendre la justice à la fois visible et universelle et promouvoir de solides législations nationales permettant de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.coalitionfortheicc.org

###